

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du Jeudi 24 Mai 2018

Conseillers communautaires en exercice : 128

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.2.1, 1.2.2, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 6.5, 6.6, 6.7, 6.8, 6.9, 6.10, 6.11, 6.12, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 7.7, 8.1, 8.2, 8.3, 8.4, 8.5, 8.6, 8.7, 8.8, 8.9, 8.10, 2.1, 2.2, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 9.1, 9.2.

La séance est ouverte à 18h05 et levée à 21h35

Étaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS (à partir du 0.2) Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU, suppléante de M. Alain PARIS Besançon : M. Julien ACARD, M. Eric ALAUZET (jusqu'au 5.3), M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS, Mme Claudine CAULET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Marie-Laure DALPHIN (jusqu'au 5.3), Mme Danielle DARD, M. Clément DELBENDE, M. Cyril DEVESA, Mme Myriam EL YASSA, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPERRIN, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'au 7.1), M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT (à partir du 1.1.1), Mme Elsa MAILLOT (à partir du 0.2), Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON (à partir du 1.1.1), M. Philippe MOUGIN (jusqu'au 6.12), M. Michel OMOURI, Mme Danielle POISSENOT, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à partir du 0.2 et jusqu'au 8.2), M. Dominique SCHAUSS, M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY, Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF Bonnay : M. Gilles ORY Brailans : M. Alain BLESSEMAILLE Busy : M. Alain FELICE Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Chalèze : M. Gilbert PACAUD Champagny : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chaucenne : M. Bernard VOUGNON Chemaudin et Vaux : M. Bernard GAVIGNET (à partir du 1.1.1), M. Gilbert GAVIGNET (à partir du 1.1.1) Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Cussey-sur-l'Ognon : M. Jean-François MENESTRIER (jusqu'au 6.12) Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN (à partir du 0.2) Fontain : Mme Martine DONEY Franois : Mme Françoise GILLET, suppléante de M. Claude PREIONI Geneuille : M. Jean-Claude PETITJEAN Gennes : Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine : M. François LOPEZ La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Les Auxons : M. Jacques CANAL, M. Serge RUTKOWSKI Mamirole : M. Daniel HUOT Marchaux-Chaufontaine : M. Patrick CORNE, M. Jacky LOUISON (à partir du 1.1.1) Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT (à partir du 0.2) Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Morre : M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 6.12) Nancray : M. Vincent FIETIER Noironte : M. Raymond LAMBOLEY, suppléant de M. Claude MAIRE Palise : M. Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pugey : M. Frank LAIDIE (à partir du 1.1.1) Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Roset-Fluans : M. Arnaud GROSPERRIN (à partir du 0.2) Saint-Vit : M. Pascal ROUTHIER (à partir du 0.2) Saône : M. Yoran DELARUE Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thise : M. Alain LORIGUET Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD (à partir du 1.1.1) Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : M. Jean-Noël BESANCON, Mme Valérie MAILLARD Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY (à partir du 1.1.1) Venise : M. Jean-Claude CONTINI Villars Saint-Georges : M. Jean-Claude ZEISSER Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL (à partir du 1.1.1)

Étaient absents : Besançon : M. Pascal BONNET, M. Emile BRIOT, M. Gueric CHALNOT, M. Pascal CURIE, M. Emmanuel DUMONT, Mme Béatrice FALCINELLA, Mme Sophie PESEUX, M. Yannick POUJET, Mme Rosa REBRAB, Mme Mina SEBBAH, Mme Christine WERTHE Beure : M. Philippe CHANEY Boussières : M. Bertrand ASTRIC Champoux : M. Philippe COURTOT Chevroz : M. Yves BILLECARD Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT La Vèze : Mme Catherine CUNET Larnod : M. Hugues TRUDET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Merey-Vieille : M. Philippe PERNOT Novillars : M. Philippe BELUCHE Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Rancenay : M. Michel LETHIER Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET Vieille : Mme Christiane ZOBENBULLER

Secrétaire de séance : M. Yves MAURICE

Procurations de vote :

Mandants : E. ALAUZET (à partir du 5.4), P. BONNET, E. BRIOT, P. CURIE, B. FALCINELLA, M. LEMERCIER (à partir du 7.2 et jusqu'au 8.2), T. MORTON (jusqu'au 0.2), P. MOUGIN (à partir du 7.1), S. PESEUX (jusqu'au 5.3), Y. POUJET, R. REBRAB, M. SEBBAH, C. WERTHE, Y. BILLECARD, JF. MENESTRIER (à partir de 7.1), P. BELUCHE, C. ZOBENBULLER

Mandataires : R. STHAL (à partir du 5.4), J. GROSPERRIN, C. LIME, D. SCHAUSS, D. POISSENOT, K. ROCHDI (à partir du 7.2 et jusqu'au 8.2), N. BODIN (jusqu'au 0.2), J. ACARD (à partir du 7.1), M. DALPHIN (jusqu'au 5.3), A. GHEZALI, M. ZEHAF, M. OMOURI, L. FAGAUT, G. ORY, S. RUTKOWSKI (à partir du 7.1), J. KRIEGER, J. C. CONTINI

Salon Viva Technology - Subvention 2018

Rapporteur : Dominique SCHAUSS, Vice-Président

Commission : Economie, emploi-insertion, enseignement supérieur et recherche

Inscription budgétaire	
BP 2018 et PPIF 2018-2022 « Actions Recherche et Innovation»	Montant prévu au BP 2018 : 80 000€ Montant de l'opération : 12 000 €

Résumé :

Le salon Viva Technology est organisé pour sa troisième édition à Paris du 24 au 26 mai 2018. Il s'agit de l'évènement international des startups. L'Association Bourgogne Franche-Comté Numérique organise un stand collectif en partenariat avec la CCI Bourgogne Franche-Comté, le Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté et les réseaux thématiques French Tech.

Dans le cadre de la labellisation au réseau thématique French Tech Health Tech, la CAGB ainsi que le pôle des microtechniques portent la dynamique French Tech Medtech Biotech Besançon Bourgogne Franche-Comté.

L'Association Bourgogne Franche-Comté Numérique sollicite une subvention du Grand Besançon à hauteur de 12 000 € pour mener à bien les actions fléchées sur le réseau French Tech Medtech Biotech Besançon Bourgogne Franche-Comté.

I. Bilan 2017 du salon Viva Technology

Près de 68 000 visiteurs, 6000 startups, 1500 journalistes, 1400 investisseurs, 500 intervenants ont participé à l'édition 2017.

La santé, le luxe, les télécoms, l'énergie, l'automobile, la défense, le spatial, le numérique sont les marchés clés de ce salon.

Les grands donneurs d'ordres sont présents pour faire la promotion des startups qu'ils soutiennent et découvrir de nouvelles technologies de pointe.

Les investisseurs nationaux et internationaux organisent des rendez-vous financiers avec les startuppeurs.

L'ensemble des partenaires qui accompagnent l'innovation sont représentés au niveau national et par territoire.

II. Salon Viva Technology : édition 2018

Pour cette édition, l'Association Bourgogne Franche Numérique gère les relations avec les divers prestataires (standiste, traiteur, imprimeur). Elle participe au bon déroulement du programme d'animation pour les réseaux French Tech de Bourgogne Franche-Comté.

Sur ce stand collaboratif, le réseau French Tech Medtech Biotech Besançon Bourgogne Franche-Comté dispose de deux stands pour deux startups exposantes, d'un espace business pour organiser des rendez-vous d'affaires, d'un espace d'animation sur lequel les startups exposantes et non exposantes pourront mettre en valeur leur produit, des séances journalières de présentation du réseau Medtech Biotech Besançon Bourgogne Franche-Comté sont également envisagées avec les divers partenaires.

Sur le volet communication, une plaquette valorisant l'ensemble des réseaux thématiques French Tech du territoire Bourgogne Franche-Comté est envisagée ainsi que des contenus individuels par réseau.

III. Plan de financement

Les diverses actions sur le salon Viva Technology représentent un budget global de 120 000€.
La demande de financement à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon pour le salon Viva Technology 2018 porte sur 12 000 €.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur le soutien de la CAGB à l'association Bourgogne Franche-Comté Numérique pour son programme d'actions, de promotion sous forme d'une subvention à hauteur de 12 000 € dans le cadre du salon Viva Technology 2018,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir pour le versement de la subvention et tout acte nécessaire à sa réalisation

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 109
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prennent pas part au vote : 0

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président

Préfecture du Doubs

Reçu le 11 JUIN 2018



Contrôle de légalité



CONVENTION
Relative au soutien de l'Association Bourgogne Franche-Comté Numérique,
organisateur du salon Viva Technology 2018

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, dûment habilité à signer par une délibération du Conseil de Communauté du, d'une part

Et :

L'association Bourgogne Franche-Comté Numérique, représentée par son Président, Monsieur Christophe Boutet, dûment habilité, d'autre part

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1611-4 relatif au contrôle des structures ayant reçu une subvention par une collectivité,

Vu la demande d'aide reçue de la part de l'association le 15 février 2018

Vu la délibération n°... du Conseil de Communauté en date du

Exposé des motifs :

Dans le cadre de la labellisation au réseau thématique French Tech Health Tech, la CAGB ainsi que le pôle des microtechniques portent les actions de French Tech Medtech Biotech Besançon Bourgogne Franche-Comté.

Dans le cadre de ces actions, le salon Viva Technology est le salon international et incontournable au niveau national pour rendre visible les startups françaises.

L'association Bourgogne Franche Comté Numérique en tant qu'organisateur du stand lors du salon de Viva Technology en partenariat avec le Conseil Régional Bourgogne Franche comté, la CCI Bourgogne Franche Comté et la CAGB s'unissent pour mettre en relief les divers réseaux thématiques du territoire Bourgogne Franche-Comté

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les engagements de chacune des Parties quant au partenariat qu'elles souhaitent mettre en place et d'en fixer les modalités et conditions.

Ce partenariat concerne la participation des réseaux thématiques French Tech de la région Bourgogne-Franche-Comte au salon Viva Technology, qui se déroule du 24 au 26 mai 2018 à la porte de Versailles à Paris, en partenariat avec la CCI Bourgogne Franche-Comté.

La CAGB en tant que porteuse des actions de French Tech Medtech Biotech Besançon Bourgogne Franche-Comté sera accompagnée par des startups et les partenaires de l'ensemble de l'écosystème de l'innovation.

Article 2 - Les actions portées par l'Association Bourgogne Franche-Comté Numérique

Gestion des relations avec les prestataires (standiste, traiteur, agence RP, imprimeur)
Gestion des prestations de restauration sur le stand, excepté les déjeuners et dîners
Mise à disposition de 6 pass startup+ 3 pass BtoB
Mise à disposition de 2 stands startup
Mise à disposition de l'espace business selon les disponibilités (au moins 2 rendez-vous par jour), un agenda de réservation sera créé
Mise à disposition de l'espace animation (programme prévisionnel, des modifications peuvent être apportées pour s'adapter au programme du salon)
Une séance de pitch chaque jour pour les startups exposantes
Une à 2 séances de pitch pendant le salon pour des startups non exposantes
Présentation de la démarche Health Tech chaque jour lors de la présentation des atouts de la région
Possibilité d'organiser d'autres animations par la Health Tech en accord avec Bourgogne Franche-Comté Numérique
Libre accès de l'espace détente pendant toute la durée du salon (bar et manges debout)
Insertion du logo partenaire dans les outils de communication
Réalisation d'une communication pour présenter les 3 thématiques régionales à partir des éléments fournis par les partenaires
Réalisation d'une brochure présentant l'écosystème régional et ses acteurs
Réalisation d'un powerpoint projeté sur le stand en permanence pour présenter les actions et actualités des partenaires
Création d'un panneau pour chaque startup exposante selon les indications de Viva Technology
Référencement des startups exposantes dans l'application de Viva Technology
Prestation de relations presse avec une agence de presse pour relayer la participation de la région, mettre en avant les acteurs
Assurer le suivi et la réalisation des animations Health Tech mises au planning

Article 3 - Les actions portées par la CAGB

Sélection de 2 startups qui exposeront pendant toute la durée du salon.
Transmission des éléments (textes et visuels) pour la réalisation des outils de communication.

Article 4 - Montant et modalités de versement de la subvention

La CAGB attribue au bénéficiaire une subvention de 12 000 € dans le cadre de la réalisation des actions décrites à l'article 2.
Ce montant est un plafond non révisable à la hausse.

La subvention sera versée de la façon suivante :

- 100%, soit 12 000 € à la signature de la présente convention,

L'Association Bourgogne Franche-Comté Numérique s'engage à fournir un compte-rendu au plus tard pour le 1^{er} octobre 2018 sur le salon Viva Technology et les actions menées sur le stand collectif Bourgogne Franche-Comté.

Article 5 - Durée et délai de validité

La présente convention est conclue au titre de l'exercice 2018. Elle prendra effet à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat et cessera au paiement du solde, au plus tard le 1^{er} octobre 2018.

La participation financière de la CAGB à l'Association Bourgogne Franche-Comté Numérique doit donner lieu à une demande de paiement du solde dans un délai de 5 mois à compter de la date de notification de la présente convention, faute de quoi elle sera réputée caduque et pourra donner lieu à un remboursement dans les conditions de l'article 7 de la présente convention.

Article 6 - Obligations de l'Association Bourgogne Franche-Comté Numérique dans le cadre du salon Viva Technology

L'Association Bourgogne Franche-Comté Numérique s'engage à utiliser la subvention octroyée exclusivement à la réalisation de l'objet qui l'a motivée tel que défini à l'article 1^{er} de la présente convention.

L'Association Bourgogne Franche-Comté Numérique s'engage à mentionner le soutien financier de la CAGB, à faire connaître le dispositif ainsi que l'appui dont il bénéficie de la part de la CAGB lors de ses entretiens avec la presse ou les médias.

L'Association Bourgogne Franche-Comté Numérique décide d'apposer des panneaux de communication, de réaliser des publications ou toute autre action d'information presse ou toute action de promotion, il doit obligatoirement mentionner le concours financier de la CAGB, proportionnellement à son montant par rapport aux partenaires publics et privés. Dans le cas de publications, la charte graphique doit être respectée. Ses modalités d'utilisation doivent être autorisées par la CAGB.

L'Association Bourgogne Franche-Comté Numérique s'engage à prendre attache de la CAGB systématiquement et préalablement à toute organisation de cérémonies (presse, protocolaires) et d'intégrer dans la mesure du possible les demandes de la CAGB dans les modalités pratiques de telles cérémonies, dans le respect de la place et du rôle de chaque financeur public.

Article 7 - Obligations de la CAGB dans le cadre du salon Viva Technology

La CAGB s'engage à respecter les modalités d'actions définies dans l'article 3.

Article 8 - Modalités de contrôle

Le contrôle de l'utilisation des aides est effectué au vu des justificatifs produits au moment de la demande de versement. En outre, les services de la CAGB sont habilités à procéder à toute autre forme de contrôle notamment sur place, avant et après le versement de l'aide.

Article 9 - Modification et reversement

Toutes modifications significatives du programme (délai de réalisation, nature des investissements, etc...) ou de son mode de financement, doivent être notifiées par écrit à la CAGB et acceptées par celle-ci, après instruction technique. Ces modifications pourront entraîner un avenant à la convention.

La CAGB pourra exiger le reversement total ou partiel de l'aide financière accordée :

- en cas d'utilisation différente, apparue au moment du contrôle, de celle qui avait motivé l'aide,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,
- en cas de manquement aux obligations contractuelles et notamment en cas de non-respect des dispositions des articles 4 et 5 de la présente et en cas de non production des justificatifs demandés au moment du contrôle ou des contrôles,
- en cas de toutes modifications significatives du programme ou de son mode de fonctionnement qui n'auraient pas été notifiés à la CAGB.

Article 10 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

La CAGB pourra également résilier la convention, sans préavis ni indemnités, s'il apparaît que l'Association Bourgogne Franche-Comté Numérique a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir l'aide de la CAGB prévue dans la présente convention.

Article 11 - Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Article 12 - Délégation d'attribution

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement le Président de la CAGB et le Trésorier Payeur du Grand Besançon.

Fait en deux exemplaires à Besançon, le

Le Président de Bourgogne Franche-Comté
Numérique,

Christophe BOUTET

Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Grand Besançon,

Jean-Louis FOUSSERET